

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2010

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 482 Rect.

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances,
M. Michel Bouvard et M. Binetruy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant :

I. – Le a du II de l'article 1465 A du code général des impôts est complété par les mots :

« constaté sur l'ensemble de l'arrondissement ou du canton ou dans une majorité de leurs communes dont le chef-lieu ».

II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement, et corrélativement pour l'État par la majoration des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. – Les pertes de recettes pour l'État sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – Les pertes de recettes pour les organismes de sécurité sociale sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les critères classiques de définition des zones de revitalisation rurale posent d'importantes difficultés d'appréciation. Le Gouvernement s'était engagé, notamment dans une réponse à une question au Sénat de Jacques Blanc, à ce qu'une concertation soit engagée avec les élus de ces

territoires sur ces critères, concertation qui n'a jamais débuté alors même que s'engage avec le PLF la réforme des dispositifs visant les ZRR.

L'objet de cet amendement est donc de préciser la façon dont se constate le déclin de la population.